

EYB 2012-202326 - Fiche quantum - Préjudice corporel

Cour supérieure

Charbonneau c. Desjardins Assurances générales inc.
560-17-001113-106 (approx. 20 page(s))
25 janvier 2012

Type(s) de responsabilité(s)

Responsabilité du propriétaire d'un immeuble; Responsabilité du fait personnel

Type(s) de défendeur(s)

Autres défendeurs ; Favorable à la victime

Goulet, Dominique

Procureur(s)

Me Jean-Pierre Barrette, pour les demandereses; Me Chantal Vallée, pour la défenderesse

Indexation

LOUAGE; BAIL D'UN LOGEMENT; DROITS ET OBLIGATIONS DU LOCATEUR; GARANTIE QUANT À L'USAGE; RÉPARATIONS ET AMÉLIORATIONS; ÉTAT DU LOGEMENT; SÉCURITÉ; EXÉCUTION; PARTAGE DE RESPONSABILITÉ; DOMMAGES-INTÉRÊTS; ÉVALUATION; PRÉJUDICE CORPOREL; PRÉJUDICE ESTHÉTIQUE; SOMME FORFAITAIRE; réparation de l'escalier par le locateur; limons de l'escalier dévissés par le locateur; écroulement de l'escalier entraînant la locataire; escalier constituant un véritable danger; ignorance du locateur quant au danger; danger insoupçonnable par la locataire; RESPONSABILITÉ CIVILE; FAUTE; PRÉJUDICE MORAL; PRÉJUDICE PSYCHOLOGIQUE; fille de la locataire délaissant loisirs et amis pour s'occuper de sa mère; PROCÉDURE CIVILE; ADMINISTRATION DE LA PREUVE ET AUDITION; INSTRUCTION; INSCRIPTION POUR ENQUÊTE ET AUDITION; PIÈCES; COMMUNICATION; INSTANCES INTRODUITES PAR REQUÊTE; PRODUCTION; INTERROGATOIRE PRÉALABLE; intention du procureur du locateur de produire les notes sténographiques de l'interrogatoire préalable de la locataire sans avis de dépôt; déclaration de dossier complet mentionnant l'absence de communication des notes sténographiques; aucune justification de l'absence d'avis

Plafond des pertes non pécuniaires

Indexé au taux de juillet 2016 : 367 236 \$

Victime(s) immédiate(s)

Victime immédiate 1 : Nicole Charbonneau

Total des pertes non pécuniaires : 65 000,00 \$ (71 939 \$ indexé au taux de juillet 2016)

Plafond accordé : non

État de la victime : survivante

Blessure(s) : coude, avant-bras, cicatrices et lacérations : torse et membres

IPP : - **DAP** : 10 % **PE** : 3 % **SEXE** : femme **ÂGE LORS DE L'ACCIDENT** : 45 an(s)

Cause de la blessure : effondrement d'un escalier.

Profession : -

DÉTAILS D'INDEMNISATION

Pertes non pécuniaires

Somme globale 65 000,00 \$

Pertes pécuniaires

Incapacité totale temporaire 12 684,60 \$

Déboursés 5 000,00 \$

Pertes non spécifiées

-

Autres

-

Victime(s) par ricochet

Victime par ricochet 1 : Audrey Charbonneau

Total des pertes non pécuniaires : 5 000,00 \$ (5 534 \$ indexé au taux de juillet 2016)

Relation de la victime par ricochet avec la(les) victime(s) immédiate(s) Nicole Charbonneau : fils ou fille

Âge : 15 an(s)

DÉTAILS D'INDEMNISATION

Pertes non pécuniaires

Troubles, ennuis et inconvénients 5 000,00 \$

Pertes pécuniaires

-

Pertes non spécifiées

-

Autres :

-

Les sommes indexées sont calculées à partir du tableau 326-0020, Indice des prix à la consommation (IPC) mensuel (2002=100), IPC d'ensemble, CANSIM, Statistique Canada. Cela ne constitue pas une approbation de ce produit par Statistique Canada.

Date de mise à jour : 23 août 2016

Date de dépôt : 11 octobre 2012